

CERTIFICAT MÉDICAL

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat
UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement
d'épreuve(s)**

Aucun autre document ne sera accepté.

Je soussigné(e),

Docteur (NOM et Prénom) :
Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation :/...../.....

Certifie :

Ne pas être le **médecin traitant de**

M. Mme (Nom/prénom), né(e) le/...../.....

l'avoir examiné(e) ce jour et consulté son dossier médical

Atteste que :

« M. Mme (Nom/prénom)..... »
est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document) :

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un **tiers temps supplémentaire** : OUI NON

Pour l'épreuve écrite Pour l'épreuve orale

Pour l'épreuve pratique (concours interne et 3^{ème} voie)

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un **aménagement particulier** : OUI NON

Pour l'épreuve écrite Pour l'épreuve orale

Pour l'épreuve pratique (concours interne et 3^{ème} voie)

Si oui, le médecin agréé détaille au maximum les besoins du (de la) candidat(e), afin que le service concours puisse mettre en place de manière optimale le ou les aménagements d'épreuves (ex : agrandissement de sujet ; matériel spécifique : ordinateur avec ou sans correcteur orthographique, siège... ; aide extérieure : secrétaire, interprète...) :

.....
.....
.....
.....
.....

RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait le

Signature et cachet du médecin agréé

RAPPEL DES ÉPREUVES :

ADMISSIBILITE

- Épreuve écrite d'admissibilité dans la spécialité « Environnement, hygiène »
- Épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

ADMISSION

- Épreuve pratique
- Épreuve pratique dans l'option* choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3)

***LISTE DES OPTIONS :**

- Propreté urbaine, collecte des déchets
- Qualité de l'eau,
- Maintenance des installations médico-techniques,
- Entretien des piscines,
- Entretien des patinoires,
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Maintenance des équipements agroalimentaires,
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration,
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
- Agent d'assainissement,
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

RAPPEL DES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe peuvent, comme ceux de 1^e classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.